



**PROCÈS-VERBAL**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION – SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2023**

Président de séance : **Sébastien FRANÇOIS**

Secrétaire de séance : **Christelle RIVAT**

**Membres présents à la séance** : Sébastien FRANÇOIS – Jean VIRET – Christian VIVENS – Marie-Thérèse MAUCOUR – Noëlle CROUZET – Brigitte GAUTHIER-DUMORTIER – Béatrice VERDIER – Agnès BERAL – Christelle RIVAT – Jean-Louis CHAPON

**Membres excusés ayant donné pouvoir** : Serge BERARD ( à Sébastien FRANÇOIS)– Nathalie BERTOCCHI ( à Marie-Thérèse MAUCOUR)

**Membres excusés sans pouvoir donné** : Lionel BRUNEL – Christiane CONSTANT – Xavier DÉMONET – Jessica DIONISIO

**Membre excusé ayant donné pouvoir – non appliqué** : Michèle EYMARD ( à Jessica DIONISIO)

\*\*\*\*\*

**Ordre du jour :**

**Sujets : RAA-** Révision annuelle des tarifs de restauration et autres activités

**-CCAS et RAA** -Tableau des emplois - Mise à jour au 1<sup>er</sup> janvier 2024 – Création, transformation et suppression d'emplois

**-CCAS et RAA-** Convention d'adhésion avec le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon- Adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale proposée par le cdg69.

-Autorisation de signature

**-CCAS-**Décision budgétaire modificative N°1 – Exercice 2023

**-RAA-** Décision budgétaire modificative N°2 – Exercice 2023

**-CCAS-** Débat d'orientation budgétaire – Exercice 2024

**-RAA-** Débat d'orientation budgétaire – Exercice 2024

La séance est ouverte à 18h37.

Les membres du conseil d'administration du CCAS ont validé à l'unanimité le procès-verbal du conseil d'administration en date du 16 novembre 2023.

L'ordre des rapports est modifié.

---

**OBJET : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE – EXERCICE 2024**

---

Conformément à la loi du 6 février 1992 portant administration territoriale de la République et à la loi du 5 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, le conseil d'administration du Centre communal d'action sociale procède au débat d'orientation budgétaire, pour lequel il est pris acte du débat par délibération faisant l'objet d'un vote, préalable au vote du Budget primitif relatif.

Il est demandé au conseil d'administration :

- **DE VOTER** la tenue du débat d'orientation budgétaire relative au budget 2024 du centre communal d'action sociale sur présentation du rapport d'orientation budgétaire annexé.

**VOTÉ À L'UNANIMITÉ**

Madame Agnès BERAL explique que ce rapport présente le contexte budgétaire général et les orientations 2024. Depuis la pandémie de Covid-19, le conflit en Ukraine et tout récemment le conflit israélo-palestinien, l'économie mondiale est bouleversée. La croissance globale est en diminution. Elle précise que le budget du CCAS est soumis aux mêmes contraintes budgétaires que le budget de la commune. S'agissant des orientations 2024, elle indique qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2024 les agents de la fonction publique vont bénéficier de 5 points d'indice. Supplémentaires. Madame Agnès BERAL indique que les dépenses réelles de fonctionnement sont de 253 000€ dont 77% de charges de personnel et frais assimilés. Les charges à caractère général représentent 17% des dépenses réelles de fonctionnement. Elle nous informe qu'au niveau de l'Action sociale il y a l'intégration d'une enveloppe pour développer les supports de communication du CCAS. La hausse de l'enveloppe des frais d'eau et d'électricité des logements d'urgence est liée à l'augmentation des tarifs. Elle précise que c'est essentiellement la fin de l'accueil des réfugiés ukrainiens sur la commune qui entraîne une diminution des charges. Concernant le service accompagnement et handicap, les charges de l'aide à la collecte des encombrants s'élèvent à 2000€. Madame Agnès BERAL indique que concernant les dépenses de personnel, le BP 2024 s'élève à 195 000€. Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 254 000€. La part essentielle sont les subventions de la ville qui représentent 86%. La baisse des recettes est liée à la mise à disposition du personnel entre la Ville et le CCAS. Elle explique que pour l'année prochaine la mise à disposition du personnel sera réévaluée. Monsieur Sébastien FRANÇOIS relève que l'intégration d'une participation des seniors pour le repas des seniors est liée à l'inflation. Madame Béatrice VERDIER ajoute qu'elle permet surtout d'éviter que les personnes ne viennent pas. Concernant les perspectives 2025 du CCAS et des Arcades, Madame Noëlle CROUZET demande à quoi correspond l'épargne de gestion. Madame Agnès BERAL explique que c'est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice.

---

**OBJET : RÉSIDENCE AUTONOMIE LES ARCADES**

**DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE – EXERCICE 2024**

---

Conformément à la loi du 6 février 1992 portant administration territoriale de la République et à la loi du 5 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, le conseil d'administration du Centre communal d'action sociale procède au débat d'orientation budgétaire du budget de la résidence autonomie les Arcades, pour lequel il est pris acte du débat par délibération faisant l'objet d'un vote, préalable au vote du budget primitif relatif.

Il est demandé au conseil d'administration :

- **DE VOTER** la tenue du débat d'orientation budgétaire relative au budget 2023 de la résidence autonomie les Arcades sur présentation du rapport d'orientation budgétaire annexé.

**VOTÉ À L'UNANIMITÉ**

Madame Agnès BERAL explique que ce rapport présente le contexte budgétaire général et les orientations 2024. Le contexte budgétaire général est le même. Elle précise que le budget de la résidence autonomie des Arcades est soumis aux mêmes contraintes budgétaires que le budget de la commune. S'agissant des orientations 2024, elle indique que les dépenses réelles de fonctionnement sont de 845 300€ dont 57% de charges de personnel et frais assimilés. Les charges à caractère général représentent 24% des dépenses réelles de fonctionnement. Monsieur Sébastien FRANÇOIS nous informe que le pain n'est plus fourni par la cuisine centrale mais par un boulanger de Brignais, et les résidents sont satisfaits. Madame Agnès BERAL indique que concernant les dépenses de personnel, le BP 2024 s'élève à 483 000€. Le passage à 50% du poste d'agent d'entretien qui a démissionné permettra de faire baisser la masse salariale, cette donnée nouvelle n'a pas été intégrée au ROB. Madame Brigitte GAUTHIER-DUMORTIER souhaite savoir si cette diminution du temps de travail est liée au fait qu'il y a moins de missions. Monsieur Sébastien FRANÇOIS indique que le besoin est moins important. Concernant les effectifs prévisionnels, et en particulier pour les agents techniques territoriaux, il y a 4 ETP, il n'y en aura plus que 3,5. Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 892 400€. La part essentielle est les produits de la tarification qui représentent 63%. La baisse des recettes est liée à la restauration et au portage des repas en lien notamment avec la limitation du nombre de portage des repas. Monsieur Sébastien FRANÇOIS informe les administrateurs qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la résidence autonomie les Arcades ne remplacera pas les résidents sortants. Une nouvelle résidence est en projet, avec moins de logements. Monsieur Christian VIVENS demande si le budget 2024 prend en compte les résidents actuels. Le vice-président lui répond qu'il les prend en compte. Madame Brigitte GAUTHIER-DUMORTIER demande quel est l'objectif de la baisse du nombre de résidents. Monsieur Sébastien FRANÇOIS répond qu'il est de 20 résidents en moins. Madame Brigitte GAUTHIER-DUMORTIER s'étonne de cette baisse en raison de l'augmentation de la population. Monsieur Sébastien FRANÇOIS explique qu'aujourd'hui les structures qu'on a sur la commune pour accueillir les seniors sont l'EPHAD Sainte Anne et la résidence autonomie les Arcades. La ville est propriétaire d'un terrain situé entre la police municipale et l'EPHAD Sainte Anne sur lequel sera construit une nouvelle résidence autonomie seniors. Madame Béatrice VERDIER ajoute qu'il y aura 2 autres offres qui vont augmenter les propositions. Madame Agnès BERAL poursuit avec l'augmentation du FCTVA (fond de compensation de la TVA), elle explique qu'il est appliqué sur les travaux des bâtiments courants et se récupère 2 ans plus tard. Elle précise qu'il y a eu 31 000€ de subvention d'équilibre en plus et qu'elle sera également importante l'année prochaine. Madame Marie-Thérèse MAUCOUR souhaite savoir si les résidents s'interrogent sur le temps que cela va prendre. Monsieur le vice-président lui répond que cette question revient fréquemment. Il précise que la nouvelle résidence ne sera pas forcément gérée par le CCAS. Monsieur

Christian VIVENS souhaite savoir si les 143 156€ sont ce qui permet d'équilibrer les recettes et les dépenses et cela signifie donc que le budget est en équilibre. Madame Agnès BERAL lui répond que le budget est effectivement en équilibre. Il demande s'il est possible d'avoir un tableau de synthèse qui représente cet équilibre. Elle lui explique que ce tableau est prévu pour le prochain conseil d'administration du CCAS. Madame Brigitte GAUTHIER-DUMORTIER se questionne sur l'augmentation de loyer de la résidence autonomie les Arcades par l'Opac alors que le bâtiment est vétuste. Monsieur Sébastien FRANÇOIS, indique que l'Opac a effectivement augmenté le loyer de 3000€ et qu'on ne peut que subir cette augmentation.

---

**OBJET : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2023

---

La décision budgétaire modificative n° 1 du Centre communal d'action sociale pour l'exercice 2023 soumise au vote du conseil d'administration s'élève à :

- 45 000.00 € équilibrés en dépenses et en recettes de fonctionnement
- 0.00 € équilibrés en dépenses et recettes d'investissement

Parmi les dépenses de fonctionnement, on retrouve notamment :

- L'ajustement de la masse salariale intégrant l'actualisation de la mise à disposition du personnel entre la Ville et le CCAS pour 45 000 €

Parmi les recettes de fonctionnement, on retrouve notamment :

- La réévaluation de la mise à disposition du personnel à hauteur de 20 000 €
- L'ajout de 3 000 € correspondant à un avoir de l'assurance statutaire
- L'ajustement de la subvention communale au titre de l'équilibre budgétaire à hauteur de 22 000 €

Il n'y a pas de modification concernant la section d'investissement.

Il est demandé au Conseil d'administration :

- **D'APPROUVER** la délibération budgétaire modificative n°1 du Centre communal d'action sociale pour l'exercice 2023 telle que présentée en séance et jointe en annexe

**VOTÉ À L'UNANIMITÉ**

---

**OBJET : RÉSIDENCE LES ARCADES**

DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°2 – EXERCICE 2023

---

La décision budgétaire modificative n° 2 de la Résidence les Arcades pour l'exercice 2023 soumise au vote du conseil d'administration s'élève à :

- 0 € équilibrés en dépenses et en recettes de fonctionnement.
- 4 000 € équilibrés en dépenses et en recettes d'investissement.

Parmi les modifications budgétaires, on retrouve notamment :

→ **En fonctionnement :**

Des ajustements en dépenses, telles que :

- La diminution de la consommation d'électricité à hauteur de – 12 000 € en raison notamment d'une surestimation de la consommation et des conditions météorologiques plus favorables en ce début d'année (hiver plus doux)
- L'ajustement de la masse salariale pour 12 000 € comme suite aux mouvements de personnel (remplacement d'arrêt maladie; heures supplémentaires)
- La régularisation des amortissements entre 2015 et 2021 pour un montant de 4 000 €

L'équilibre de la section de fonctionnement est assuré par un ajustement des crédits au niveau des chapitres budgétaires en dépenses.

→ **En investissement :**

Il est proposé d'ajouter notamment les inscriptions suivantes :

- Le remboursement de caution relatif à des départs pour la fin d'année à hauteur de 4 000 €
- L'encaissement de caution relatif à des entrées à hauteur de 4 000 €

Il est demandé au Conseil d'administration :

- **D'APPROUVER** la délibération budgétaire modificative n°2 de la Résidence autonomie Les Arcades pour l'exercice 2023 telle que présentée en séance et jointe en annexe

### **VOTÉ À L'UNANIMITÉ**

Madame Agnès BERAL précise qu'il s'agit d'un équilibre entre les recettes et les dépenses et que les dépenses de fonctionnement liées à la mise à disposition du personnel sont relativement importantes. Monsieur Sébastien FRANÇOIS explique qu'elles sont importantes en raison de la nomination en tant que directeur par interim de Nicolas DECLAS durant l'absence du directeur de la résidence autonomie les Arcades. Monsieur Christian VIVENS pense qu'on aurait alors pu « se passer du directeur ». Le vice-président, précise que l'arrivée du nouveau directeur a permis la réévaluation des besoins du service par ce dernier et qu'il est très confortable d'avoir un directeur sur site aussi bien pour les résidents que pour les agents. Madame Christelle RIVAT confirme, en précisant que les résidents sont plus rassurés. Monsieur Sébastien FRANÇOIS explique qu'ils passaient régulièrement avec Monsieur Nicolas DECLAS. Ce dernier relève qu'ils ont pu faire vivre la résidence

en l'absence de directeur sur place, cependant au niveau administratif cela n'était pas très efficient. Monsieur Christian VIVENS demande si l'absence du directeur a pu nous être reprochée. Monsieur Sébastien FRANÇOIS indique que Nicolas DECLAS avait été nommé directeur par intérim. Madame Agnès BERAL précise qu'il n'y avait que les soins infirmiers que faisait en plus de ses missions l'ancien directeur qui n'étaient plus assurés. Monsieur Sébastien FRANÇOIS rappelle que l'ARS nous verse une subvention pour la partie « soin » dans le cadre du forfait soin.

---

**OBJET : Résidence Les Arcades**

Révision annuelle des tarifs de restauration et autres activités

---

Dans un contexte de forte inflation sur cette année 2023, la collectivité doit faire face à une hausse de ses charges impactant notamment les postes d'énergie, les denrées alimentaires, le papier, le carburant, ou encore la masse salariale. Afin de maintenir le même niveau de service au public, le Centre Communal d'Action sociale doit revoir ses tarifs aux usagers pour garantir son équilibre budgétaire en 2024.

Il est donc proposé de faire évoluer les tarifs des prestations proposées par la Résidence Les Arcades comme suit :

|  | Tarifs actuels | Tarifs au<br>01/01/2024 |
|--|----------------|-------------------------|
| Résidents des Arcades et personnes âgées de la commune de plus de 70 ans   | 7.54 €         | 8.00 €                  |
| Administrateurs du CCAS et élus du Conseil municipal                       | 7.54 €         | 8.00 €                  |
| Invités des résidents  | 10.40 €        | 11.00 €                 |
| Personnes extérieures  | 10.40 €        | 11.00 €                 |
| Repas de fête résidents et personnes âgées de la commune de plus de 70 ans | 10.40 €        | 11.00 €                 |
| Repas de fêtes Invité résidents/ Personnes extérieures                     | 15.24 €        | 16.00 €                 |
| Soupe  | 0.87 €         | 1.00 €                  |
| 12.5cl de vin rouge ou rosé  | /              | 1.00 €                  |
| 25cl de vin rouge ou rosé  | 1.72 €         | 2.00 €                  |
| Portage des repas à domicile (frais de livraison inclus)                   | 8.62 €         | 9.10 €                  |
| Tarif social   | 4.24 €         | 4.50 €                  |
| Personnel CCAS ou Ville sans titres de restauration                        | 3.08 €         | 3.30 €                  |
| Personnel CCAS ou Ville bénéficiaires de titres de restauration            | 6.38 €         | 6.70 €                  |
| Prix du KWh au-delà de 500 KWh consommés                                   | 0.10 €         | 0.20 €                  |

Pour les personnels bénéficiaires de titres de restauration, il convient de rappeler que la valeur du titre est actuellement fixée à 7.00 €, 4 € à la charge du CCAS et 3€ à la charge de l'agent.

Il est proposé d'appliquer les évolutions suivantes sur les autres tarifs proposés par la Résidence Les Arcades :

|  | Tarifs actuels | Tarifs au 01/01/2024 |
|--|----------------|----------------------|
| Jetons de lessive / sèche-linge                                      | 3.21 €         | 3.50 €               |
| Salon de coiffure  | 275.52 € / an  | 290.00 € / an        |
| Salon de pédicure/Réflexologue/<br>Autres activités « bien être... » | 158.76 € / an  | 170.00 € / an        |
| Photocopies  | 0.19 €         | 0.22 €               |

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration du CCAS :

- **D'APPROUVER** la modification des tarifs restauration à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- **D'APPROUVER** la modification des tarifs pour les salons de coiffure, pédicure, réflexologue et autres activités « bien-être... » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- **DE DIRE** que les recettes seront prévues au chapitre 018 compte 7088 du budget de la Résidence Autonomie les Arcades pour les exercices 2024 et suivants.

#### VOTÉ À L'UNANIMITÉ

---

#### OBJET : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET RESIDENCE AUTONOMIE LES ARCADES

##### TABLEAU DES EMPLOIS

Mise à jour au 1<sup>er</sup> janvier 2024 – Création, transformation et suppression d'emplois

---

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique.

La création d'un emploi résulte de deux opérations liées à sa double nature : emploi budgétaire et poste de travail.

L'organe délibérant :

- Vote un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi (personnel permanent ou non permanent),
- Inscrit le nouvel emploi au tableau des emplois annexés au budget. Sur ce tableau, figurent l'ensemble des emplois de la collectivité ou de l'établissement.

Il est demandé au Conseil d'administration du CCAS :

- **DE VALIDER** qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le tableau des emplois du CCAS et de la Résidence autonomie les Arcades présente **24 postes budgétés** et **20 postes pourvus** répartis comme suit :

- 14 emplois permanents budgétés et 12 pourvus,  
-10 emplois non permanents budgétés et 8 pourvus.

- **DE PRECISER** que pour effectuer cette mise à jour, il y a eu lieu de procéder aux transformations d'emplois suivantes :

- **Un emploi d'attaché à temps non complet (28 heures hebdomadaires + 80%) en emploi d'attaché à temps complet (100%)** au sein de la Résidence autonomie les Arcades

Cadre d'emplois : attachés territoriaux – filière administrative – catégorie A

Quotité de travail : temps complet (100%)

Poste / mission globale : Direction de la résidence

- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – comptes 64111 et 64131 du budget principal du Centre communal d'action sociale et de la Résidence autonomie les Arcades de la ville de Brignais – exercice 2024

#### **VOTÉ À L'UNANIMITÉ**

Monsieur Sébastien FRANÇOIS précise que la diminution du temps de travail de plus de 20% doit être présentée obligatoirement en comité technique contrairement aux augmentations d'emplois. Il explique que la création d'emploi permet d'anticiper l'absence d'agents car si les emplois ne sont pas créés, il n'est pas possible de recruter.

---

#### **OBJET : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET RESIDENCE AUTONOMIE LES ARCADES**

CONVENTION D'ADHESION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU RHONE ET DE LA METROPOLE DE LYON

Adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale proposée par le cdg69

---

La loi n°2021-1729 pour la confiance dans l'institution judiciaire du 22 décembre 2021 a pérennisé et généralisé le dispositif de la médiation préalable obligatoire (MPO) à l'ensemble du territoire national.



Il est prévu que les recours contentieux formés par les agents publics des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, à l'encontre de certains actes relatifs à leur situation personnelle, doivent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, dès lors qu'ils ont conventionné avec le cdg69 pour assurer cette mission.

Le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux fixe les modalités d'application de la MPO et définit la liste des décisions individuelles concernées par la médiation préalable obligatoire à la saisine du juge administratif.

La médiation peut être définie comme « tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par la juridiction » (article L.213-1 du Code de justice administrative).

L'article 28 de la loi du 22 décembre 2021 susvisée a ajouté un nouvel article 25- 2 à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui prévoit que la MPO est désormais une mission obligatoire pour les centres de gestion.

Il s'agit d'une nouvelle mission à laquelle les collectivités et leurs établissements publics peuvent adhérer volontairement, par voie de délibération et conformément à la convention cadre conclue avec le centre de gestion.

À compter du premier jour du mois suivant la date de conclusion de la convention, les agents des collectivités adhérentes à la mission devront obligatoirement faire précéder d'une médiation les recours contentieux qu'ils souhaiteront engager à l'encontre des seules décisions visées à l'article 2 du décret n°2022-433 du 25 mars 2022.

La convention devant être signée entre le cdg69 et la commune ou l'établissement intéressé(e) est jointe à la présente délibération.

Ainsi, vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25-2,

Vu le code de justice administrative, et notamment ses articles L. 213-1 et suivants et R. 213-1 et suivants,

Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

Il est demandé au Conseil d'administration :

- **D'APPROUVER** l'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire en matière de litige de la fonction publique territoriale proposée par le cdg69, médiateur compétent dans le cadre de la pérennisation et de la généralisation du dispositif,
- **DE VALIDER** le coût de ce service prévu par dossier de médiation pour les communes ou établissements affilié(e)s au cdg69 au forfait de 400 € pour la préparation, les entretiens individuels et les réunions plénières ; au-delà de 8 heures, application d'un coût horaire supplémentaire de 50 € l'heure.
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention correspondante avec le cdg69 à compter du 1er janvier 2024 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction et tout autre document se rapportant à cette adhésion et à la bonne exécution de la convention, y compris d'éventuels avenants ou résiliation.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 011 – compte 611 du budget principal du Centre communal d'action sociale et de la résidence autonomie les Arcades de la ville de Brignais – exercices 2024 et suivants.

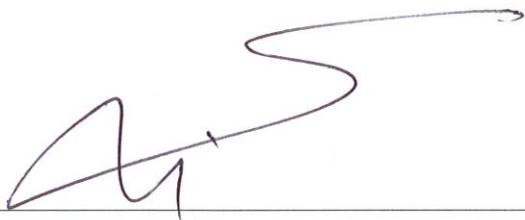

### VOTÉ À L'UNANIMITÉ

Monsieur Sébastien FRANÇOIS précise que cette convention permettra aux agents de bénéficier d'un système de médiation proposé par le Centre de Gestion du Rhône en cas de litige avec la collectivité, de régler à l'amiable le désaccord entre les deux parties avant le passage devant le Tribunal administratif.

Départ de Madame Agnès BERAL à 19h37

Monsieur Nicolas DECLAS rappelle la formation des administrateurs et des agents du CCAS le 11 décembre prochain.

La séance est levée à 19h50.

| Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 28 Novembre 2023           |   |
|--|---|
| Signataires  | Émargement  |
| Sébastien FRANCOIS<br>(Vice-président)   | Le 30 Novembre 2023<br> |
| Christelle RIVAT<br>(Secrétaire du Conseil<br>d'administration du<br>28 Novembre 2023) | Le 30 Novembre 2023<br> |